

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
DEL17_07_B7_01

Marché « Etude d'un schéma de mobilité touristique durable du Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Un appel d'offre a été lancé par le Parc du Verdon en procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, pour la réalisation d'une étude d'un schéma de mobilité touristique durable du Verdon.

Considérant la proposition formulée par le bureau d'études EURECA, basé à Marseille (13), jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec le bureau d'études EURECA, pour un montant global et forfaitaire de 43 200 €TTC et pour une durée de 8 mois,
- Autorisent le Président à signer toute modification ultérieure au sens des articles 139 et 140 du décret 2016 360.
- Autorisent le Président à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
DEL17_07_B7_02

Constitution d'un groupement des Parcs et des projets de Parcs de la Région PACA pour l'achat de fournitures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 28 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement aux articles 27, 79 et 80 ;

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mars 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commande et la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon, les 6 autres Parcs naturels régionaux et les 2 projets de Parcs de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR désignés dans ce projet de convention ;

Considérant le retrait du groupement de commande mutualisée du syndicat de préfiguration du projet de parc du Mont Ventoux.

Considérant l'obligation de modifier la précédente délibération du 29 mars 2017.

Considérant l'opportunité de mutualiser leurs compétences, d'initier des projets communs, de rapprocher leurs analyses pour défendre ensemble une autre économie, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement,

Considérant la volonté et l'intérêt des Parcs et des projets de Parcs concernés de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 2 ans reconductible 1 année, sous la forme d'un marché alloti comportant 4 lots en procédure adaptée ;

Considérant la possibilité pour le Parc naturel régional du Luberon de se porter chef de file/ coordonnateur du Groupement de commandes « **Groupement des Parcs et des projets de Parcs de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR pour l'achat de fournitures** » ayant l'expérience de groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Prennent acte** du retrait du Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional du Mont Ventoux,

... / ...

- **APPROUVENT** la modification des termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant 4 lots, entre le PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON et les 6 autres Parcs naturels régionaux de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ainsi que le projet de parc de la Sainte Baume, tous mentionnés dans la convention constitutive du groupement relatif à l'achat de fourniture ci-annexée ;
- **ACCEPTENT** que le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon soit coordonnateur « Chef de file » selon l'Ordonnance du 23 juillet 2015,
- **DESIGNENT** Mme Guylaine MAUREL, responsable administratif et financier du PNR Verdon, pour représenter le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans le groupement lors de la commission simplifiée d'examen et d'attribution des offres qui aura lieu au siège du Parc du Luberon,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce groupement de commandes.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_03

Désignation des délégués pour représenter le PNR Verdon auprès des différentes instances et associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2014 relative à la désignation de représentants du PNR Verdon pour siéger auprès de différentes instances et associations modifiée par délibération du 3 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Delphine Bagarry, démissionnaire de son mandat de conseillère départementale des Alpes de haute Provence au titre duquel elle siégeait au comité syndical du Parc du Verdon

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- désignent les représentants suivants :

Commission mixte du PNR Verdon	3 élus
	Arlette RUIZ, Jacques ESPITALIER, Antoine FAURE

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_04

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R641-24 ;

Vu le Décret n° 2006-6665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Considérant que le Parc naturel régional du Verdon est représenté au sein de diverses commissions administratives dont la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'être représenté au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui est désormais organisée en six formations pour traiter des différents thèmes abordés dans cette instance,

Considérant que la Parc a été sollicité par la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour renouveler ses représentants pour les formations spécialisées dites « Nature » « Site et paysages » et « unités touristiques nouvelles » dans le cadre du renouvellement total des membres de l'ensemble des formations de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- désignent les représentants du Parc suivants pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Alpes de Haute Provence, pour chacune des formations
 - formation spécialisée dite de la nature : **Arlette RUIZ** (titulaire), **Jacques ESPITALIER** (suppléant),
 - formation spécialisée dite des sites et paysages : **Antoine FAURE** (titulaire) et **Patrick ROY** (suppléant)
 - formation spécialisée dite des Unités Touristiques Nouvelles : **Jean-Pierre BAUX** (titulaire) et **Hervé PHILIBERT** (suppléant).
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
 Pour être en conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
DEL17_07_B7_05

Commission de suivi de site, du Centre de Stockage de Déchets Ultimes sis à Valensole

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son articles R.135-8-4 ;

Vu le Code de des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.133-3-2°

Vu la délibération du Bureau en date du 11 juin 2014 désignant Mme Christiane PHILIBERT BREZUN en qualité de titulaire, et Mme Suzanne GIOANNI en qualité de suppléante pour siéger à la commission de suivi de site, du Centre de Stockage de Déchets Ultimes sis à Valensole

Considérant la nécessité de remplacer Mme Suzanne GIOANNI qui ne peut représenter un élu

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- désignent **Mme Christiane PHILIBERT-BREZUN** (titulaire) et **M. Hervé PHILIBERT** (suppléant) pour siéger à la commission de suivi de site, du Centre de Stockage de Déchets Ultimes sis à Valensole

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_06

Adhésion à la fédération française des professionnels de la pierre sèche

Vu le Code Général des collectivités Locales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Depuis 10 ans, le Parc travaille avec les acteurs de la pierre sèche (artisans, chambre de commerces, école d'ingénieur) qui tente de faire reconnaître cette technique, au travers d'une fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPS).

Différentes actions sont menées (journée d'étude, formation pour les prescripteurs, conseils, bulletin trimestriel, annuaire des muraillers ou organisme faisant la promotion de la pierre sèche) auquel nous sommes conviés et associés régulièrement.

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon d'adhérer à la FFPS.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'adhérer à la fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPS) à compter de l'année 2017 et pour un coût de 50 €/ an (base année 2017. Ce montant pouvant évoluer)
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
DEL17_07_B7_07

Avis sur le PLU de la commune de St Laurent du Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Saint Laurent du Verdon arrêté le 20 mai 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Saint Laurent du Verdon présente une superficie de 947 hectares pour une population de 91 habitants en 2011 et 144 logements dont 96 résidences secondaires (66,7%) et 5 logements vacants (3,5%). Avec deux campings, un hôtel, un gîte rural, plusieurs chambres d'hôtes et le grand nombre de résidences secondaires, la commune bénéficie d'une forte capacité d'accueil touristique.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, laquelle est couverte par un SCoT, approuvé en 2012, ayant fait l'objet d'un avis défavorable du Parc naturel régional du Verdon au regard de son incompatibilité avec la Charte.

La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

Elle est par ailleurs située dans le périmètre d'application de la Loi Montagne.

L'élaboration du PLU de Saint Laurent du Verdon a été prescrite le 20 septembre 2014 afin de remplacer le POS.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur le Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité alerter la commune en quelques points, et faire plusieurs préconisations sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Les ravins et le cours du Verdon sont préservés en tant que corridors de biodiversité (EBC et zonage Nr).
- Cependant, le PLU pourrait aller plus loin dans la préservation de sa trame verte et bleue : en zone A, le règlement pourrait ainsi être complété afin d'**inciter à la préservation des infrastructures agro-écologiques (IAE) et des arbres isolés**. Une identification au zonage pourra être effectuée au titre du **L 151-23**. A cet effet, le Parc pourra accompagner la commune afin de préciser la localisation des IAE.
- Le règlement des zones Agricoles, Naturelles et Urbaines pourrait être complété afin de prendre en compte les objectifs de préservation de la biodiversité à travers des préconisations faites quant aux **éclairages extérieurs privés** ainsi que pour permettre l'**accès aux combles des chauves-souris**.
- La question du développement éventuel de l'éclairage public dans la zone à urbaniser aurait également pu être prise en compte au regard des enjeux liés à la pollution lumineuse.
- De plus, une **prescription** aurait pu être introduite quant à la **perméabilité des clôtures en zones A et N**, en particulier lorsque le parage des animaux ne vient pas le justifier.
- Les espèces végétales allergènes, exotiques et les haies monospécifiques sont déconseillées et une liste en annexe vient utilement compléter le règlement. Il conviendrait d'**aller plus loin en interdisant les espèces invasives dans l'article 9** des différentes zones. D'autre part, il est conseillé de retirer de l'annexe 5 la liste des essences introduites acceptées.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- En ce qui concerne la préservation des cours d'eau, le PLU prévoit un sous-zonage spécifique dans la zone naturelle. Il s'agit du secteur Nr, inconstructible, délimité par un retrait de 10 m par rapport aux berges des principaux cours d'eau.
- Les ripisylves le long des ravins sont préservées par un classement en EBC. Cependant, il **conviendrait de compléter le PLU pour préserver également les boisements en bord des deux baies de Montpezat et de St Laurent** (L 151-23 ou EBC).
- De plus, la zone humide de la source d'Antraume **devrait être identifiée par un surzonage spécifique au titre du L 151-23** plutôt que par le L 151-19 qui vise davantage le patrimoine bâti. La prescription associée devra venir interdire les remblais, déblais, drainages ou assèchement dans cette zone humide.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement de la zone Ua est assez précis et renvoie au document de sensibilisation à l'architecture et aux arts de bâtir du Verdon édité par le Parc.
- La commune de St Laurent bénéficie de constructions en pierre sèche ainsi que d'alignements d'arbres et arbres isolés qui constituent des éléments remarquables du paysage rural. Leur préservation n'est pas assurée par le PLU, et des élargissements routiers comme des aménagements d'espaces publics pourraient venir remettre en cause ces éléments et l'identité rurale de la commune. **Il est donc préconisé de compléter le PLU par une identification au titre du L151-23 (et R 151-43) avec interdiction de destruction, obligation de maintien et d'entretien des murets et des alignements présents.** Il s'agit en particulier des secteurs suivants : avant l'entrée Est du village, sur la route de Montpezat, mais aussi sur le chemin piéton partant du lavoir vers le Sud ou encore pour les murets présents dans les jardins en limite Sud du centre ancien.
- La silhouette du village de St Laurent semble relativement préservée par le projet de PLU : l'urbanisation est contenue et une zone agricole inconstructible est positionnée au pied du village.
- De plus, des cônes de vue sont identifiés et préservés au titre du L 151-19.
- Concernant les éléments du patrimoine bâti recensés au titre du L 151-19, il est préconisé de **compléter l'annexe n°4 qui établit les prescriptions et recommandations.** Aussi, **les travaux devront être entrepris dans le respect des matériaux et techniques traditionnels** (pierre sèche, enduits à la chaux, etc...)
- Vue la sensibilité des paysages agricoles du plateau de Valensole, où le Plan du Parc engage à maintenir ces espaces, relais majeurs de découverte du grand paysage, ouverts et exempts d'aménagements de superstructures, la commune aurait pu recourir, dans ce secteur, en particulier **sur les franges du plateau, au zonage Ap** assurant la protection des paysages.
- Par ailleurs, les **secteurs agricoles en bord des deux baies et à proximité des Basses Gorges** n'ont pas vocation à accueillir des sièges d'exploitations et autres constructions (bâtiments techniques, habitations,...) et **devraient être classés en zone Ap.**

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le projet de PLU vient consommer des espaces agricoles en vue de construire 26 nouveaux logements. Cette consommation d'environ 2 ha apparaît cependant raisonnable.
- La taille des habitations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, autorisées en zone A, est limitée à 200 m², tandis que la taille des annexes autorisées en zone A, Ap, N est limitée à 35 m² dans un rayon de 10 m du bâtiment d'habitation. Ces surfaces maximales semblent pertinentes pour limiter notamment les dérives.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- Le PADD envisage de préserver et valoriser les berges du lac, dans le sens de la charte du Parc qui vise à mieux gérer et maîtriser la fréquentation dans les espaces naturels.
- Cependant, l'extension du camping La Farigoulette, affichée au PADD, pose question. En effet, ce camping en bord de lac, qui peut d'ores et déjà accueillir de 700 à 1000 personnes, ne va pas dans le sens du développement d'un tourisme hors circuit et hors saison préconisé par la Charte. Déconnecté du village, il n'apporte aujourd'hui que peu de bénéfices au territoire. **Son extension ne pourra être envisagée que sous certains critères environnementaux, paysagers et sur une emprise très limitée.**

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- En matière de développement économique, le PLU autorise les commerces et activités en zone urbaine et ne prévoit pas de nouvelle zone d'activité qui viendrait concurrencer le centre ancien.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- En matière d'habitat durable, le PLU ne va pas très loin, sans être limitant.
Il aurait été possible **d'inciter à l'approche bioclimatique** pour réduire les besoins en chauffage et réduire voire supprimer le recours à la climatisation. Le PLU aurait également pu aller jusqu'à prescrire des normes énergétiques plus ambitieuses que la RT 2012 :
 - ✓ imposer le respect de la future réglementation RT 2020 ou un label tel que THPE (Très Haute Performance Énergétique) ;
 - ✓ imposer aux constructeurs une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés ;
 - ✓ inciter à la récupération des eaux pluviales, à l'utilisation de matériel hydro-économe.
- En ce qui concerne l'éclairage public, **des prescriptions dans le règlement ou des orientations dans les OAP** auraient pu venir **inciter à maîtriser l'impact énergétique et écologique de la pollution lumineuse**.
Il est possible de faire référence à la performance énergétique de l'éclairage public :
 - ✓ utilisation d'une technologie à basse consommation d'énergie de type LED ;
 - ✓ pilotage de l'extinction nocturne de l'éclairage pour limiter consommations et la pollution lumineuse ;
 - ✓ différenciation des espaces éclairés par zonage des points lumineux en fonction des espaces à enjeux.
- Sur ces aspects, comme en matière de mobilité douce, le Parc pourra accompagner techniquement la commune dans la phase opérationnelle de l'aménagement du secteur de Plan Pellissier.
- En matière de mixité de l'habitat, le PLU ne mobilise pas d'outils. Il propose 6 logements individuels groupés afin de diversifier l'offre.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Avec 15,3 ha constructibles au PLU contre 27,6 au POS dont 2,73 ha d'espace non bâti disponible pour la construction de 26 nouveaux logements nécessaires à l'accueil de 42 habitants d'ici 2029, le projet de PLU montre des efforts en matière de consommation d'espace. En effet, à ces résidences principales viendra probablement s'ajouter la construction de résidences secondaires représentant aujourd'hui les deux tiers du parc, avec une densité finale qui sera probablement plus importante que les 9,5 logements/ha actuellement affichés : celle-ci est en effet évaluée à environ 14 logements/ha en prenant en compte les phénomènes de rétention foncière et de résidences secondaires.
- Le PLU essaie d'encourager la densité : la mitoyenneté est rendue possible et les emprises maximales sont acceptables avec 50 % en Uc et AUc.
- Cependant, il est préconisé d'aller encore plus loin en permettant **l'implantation des constructions à l'alignement pour les opérations d'aménagement d'ensemble qui pourraient voir le jour en zone Auc**, et ainsi proposer des formes urbaines innovantes.

Remarques de forme

Rapport de présentation - évaluation des incidences Natura 2000

- Il conviendrait d'actualiser les enjeux naturalistes car de nouvelles données ont été collectées depuis la rédaction du document d'objectif (exemple du Seps strié aujourd'hui avéré et non plus potentiel) et de reprendre la cartographie des habitats : les formations à genévrier, les formations stables à buis, décrites comme non présentes, le sont probablement en réalité sur le rebord rocheux du plateau dominant le Verdon.

- Risque inondation :

Pages 88 et 396 du RP : il est indiqué que la commune ne fait partie d'aucun TRI. C'est exact mais elle fait cependant partie de la SLGRI du TRI « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance ». En effet l'ensemble du bassin de la Durance, et donc le bassin du Verdon, a été intégré à la SLGRI rattachée au TRI « Avignon, plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance ».

- Il conviendrait de mettre à jour le paragraphe sur le contrat rivière page 10 du règlement.

- Il faut noter que la station d'épuration du camping domaine d'Enriou est à refaire (sous dimensionnée, nécessité de passer de 200 à 400 EH).

PADD

La commune souhaite « Mettre en place un réel accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens (information sur les aides financières possibles, les méthodes de rénovation possibles grâce aux plaquettes et autres informations du Parc Naturel Régional du Verdon, etc.) ». Il conviendrait d'ajouter les Espace Info Energie.

Règlement

- Pages 33 paragraphe T 3.2.6 (éléments apposés au bâti). Il est dit « qu'il convient d'intégrer chaque fois que possible tout type d'équipement de façade dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade et en tenant compte de la composition et de l'ordonnancement des ouvertures et de la façade ».

Cette règle paraît inapplicable en pratique car il est impossible aujourd'hui de fixer en façade des panneaux solaires thermiques ou à air.

- Il existe une contradiction dans le règlement quant au rejet des eaux de piscine dans le réseau pluvial (interdit puis autorisé). Il convient de la corriger.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, **émettent un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Saint Laurent du Verdon assorti des préconisations explicitées plus haut.**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :*9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

*représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_08

Mise à disposition de données publiques – OPEN DATA

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.124-4 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, relatif à la restriction sur les données pouvant portées atteinte à la protection de l'environnement et des espèces ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés (LIL), relative à l'interdiction de la mise à disposition de documents administratifs contenant des données « à caractère personnel » et « sensibles » ;

VU la loi n°78-753 modifiée du 17 juillet 1978, dite CADA, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003, dite « *public sector information* » (PSI), concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU la directive européenne sur l'information environnementale 2003/4/CE du 28 janvier 2003 portant sur l'accès simplifié et large à l'information en matière d'environnement, et en se transposant en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE, relative à l'obligation des autorités publiques à rendre les données géographiques, utiles à la protection de l'environnement, accessibles au public *via* Internet, par la publication des données et de leurs métadonnées ;

VU la révision de la directive européenne PSI 2013/37/UE du 26 juin 2013 précisant l'obligation de transparence sur le calcul des redevances, et se traduisant en France par la loi Valter de 2015 ;

VU la loi pour la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT), où il est stipulé que « *les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques (...) lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique.* » (Art. L. 1112-23) ;

VU la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016 relative à l'obligation pour les organisations publiques de publier sur Internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection intellectuelle et du secret industriel et commercial. Cette loi s'inscrit avant tout dans une logique d'ouverture des données par défaut ;

VU le décret d'application du 28 décembre 2016 fixant à 50 agents, le seuil minimal en-deçà duquel les collectivités territoriales ne sont pas concernées par l'obligation d'ouverture des données ;

VU la nouvelle loi européenne sur la protection des données, règlement n°2016/679 (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2016 et qui rentrera en application le 25 mai 2018 ;

VU le nouvel article R.322-3 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoyant la protection des données personnelles avec notamment l'anonymisation des données avant d'en ouvrir l'accès ;

VU le décret n°2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de mise à disposition des données de références, en vue de faciliter leur réutilisation ;

VU le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation.

Considérant

- Que le Parc naturel régional du Verdon a pour vocation au travers de sa charte et de ses actions qui en découlent de capitaliser, valoriser et informer les connaissances auprès du public ;
- Que le Parc naturel régional du Verdon a inscrit dans sa charte 2008-2020 un axe (D) qui concerne l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires, évoque notamment la mise à disposition des « *données communicables et les analyses issues de l'observatoire (site Internet, bulletins d'information...)* » (p. 107 de la charte) ;
- Que le Parc naturel régional du Verdon dispose de nombreuses données traitant de thématiques diverses : des couches de données géographiques ; des études ; des rapports et des thèses ; des images réalisées dans le cadre des missions par les agents du Parc ; tous les documents administratifs ; des données scientifiques... ;
- Que la loi autorise l'accès et/ou la réutilisation des données publiques par toute personne qui le souhaite et impose aux acteurs publics de mettre à disposition la plupart des données qu'ils produisent ou détiennent. La loi CADA réglemente l'accès et la réutilisation de ces données ;
- Que le Parc naturel régional du Verdon souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence adaptée aux différents jeux de données (licence ouverte, ODbL, Creative Commons...) ;
- Que les données à caractère industriel et commercial, et celles pour lesquelles des tiers détiennent des droits intellectuels sont exclues de l'Open Data ;
- Que certaines données portant atteintes « *à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte* » (art. L124-4 de la loi CADA modifié par l'ordonnance n°2010-1233 du 21 octobre 2010) ne seront pas communicables, du moins en l'état (notamment la localisation précise des espèces protégées) ;
- Que la mise à disposition des données publiques facilitera leur réutilisation par les citoyens, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques ;
- Que la mise à disposition des données du Parc est une initiative Open Data qui s'inscrit dans une réflexion collective interparc ;
- Que le Parc est engagé dans le Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs Naturels Régionaux (PNR) de PACA, un dispositif technique et organisationnel permettant de centraliser et diffuser les informations géographiques disponibles sur les territoires de quatre PNR (Luberon, Camargue, Queyras, Verdon) ;
- Que la mise à disposition des données du Parc stimulera l'innovation, le développement de nouveaux usages et de services numériques à différentes échelles ;
- Que la démarche Open Data du Parc augmentera l'efficacité de l'information produite sur les territoires, la diffusera et la partagera au plus grand nombre ;
- Que le Parc relève le défi de la transition numérique pour favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, en garantissant aux (ré)utilisateurs un environnement numérique ouvert, accessible et respectueux de la vie privée des Internautes.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'engager le PNR du Verdon dans une démarche ambitieuse d'ouverture de ses données publiques ;
- De participer à l'ambition commune de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur la première Smart Région ;
- De demander à ses partenaires publics et privés de travailler à la libération de leurs propres données et de rendre leur accès possible *via* le site Internet régional ou autres plateformes Open Data ;
- De mettre en place une stratégie d'opportunité, en commençant par les données normalisées et en s'appuyant sur les projets en cours et les retours d'expériences d'autres collectivités françaises, grâce à une adhésion au programme régional d'ouverture des données publiques Open Paca ;
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat sur les données ouvertes et intelligentes afférente au programme régional Open Paca.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
sous les signatures
et l'extraire conforme


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_09

Mise en œuvre d'un programme de recherche (approche ethnographique - historique)

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Considérant l'intérêt pour le Parc naturel régional du Verdon de mener une démarche culturelle autour de la thématique eau dans le Verdon, basée sur un programme de recherche et une action de valorisation culturelle basée.

Discutée en commission eau, cette proposition d'action nouvelle, permettra de donner du recul à la vision très technique de la ressource en eau liée à la gestion, à l'accès, et aux usages multiples à la ressource.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :25 000€
 Agence de l'Eau (50%) 12 500 €
 Région (30%) 7 500 € (en bonification contractuelle Région)
 Autofinancement (20%) 5 000 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_10

Edition du SAGE VERDON

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Sur proposition de la commission eau il est proposé de procéder à l'édition du SAGE sous la forme d'une plaquette de présentation à destination des collectivités et des services de l'Etat, et une diffusion du document complet sur clef USB.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :4 000€
 Agence de l'eau (50%) : 2 000 €
 Région (30%) : 1200 €
 Autofinancement (20%) : 800 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_11

Accompagnement juridique GEMAPI

Vu la code général des collectivités Locales

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement des intercommunalités pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, de nombreuses questions d'ordre juridique se posent quant aux responsabilités, aux aspects financiers, aux obligations règlementaires liées à cette nouvelle compétence créée et automatiquement transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé le lancement d'une prestation d'appui juridique pour apporter une aide à la décision quant aux solutions juridiques pour la période transitoire 2018-2020, au partage des responsabilités notamment concernant les ouvrages de protection contre les inondations, à l'écriture des actes administratifs pour organiser les transferts/délégations de compétence, à l'accompagnement des intercommunalités pour la mise en place de la taxe.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC:30 000 €

Agence de l'eau (80 %)24 000 €

Autofinancement :6000 € à répartir entre les intercommunalités suivant la clef de répartition suivante : répartition à la part de surface du bassin versant, soit :

- Communauté d'agglomération dracénoise : (7.41 % du bassin versant)444 €
- DLVA : (18.34 % du bassin versant)1 101 €
- Métropole Aix Marseille Provence : (0.34 % du bassin versant)20 €
- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon : (16.99 % du bassin versant)1019 €
- Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon : (40.91 % du bassin versant)2455 €
- Communauté de communes Provence Verdon : (5.66 % du bassin versant)340 €
- Communauté de communes Pays de Fayence : (1.62 % du bassin versant)97 €
- Provence Alpes Verdon Agglomération : (5.27 % du bassin versant)316 €
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse : (3.46 % du bassin versant)208 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 12/07/2017, à Moustiers Sainte Marie, en présence des membres du Bureau et l'an susdits
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
 DEL17_07_B7_12

Convention avec les éditions « Parole » pour l'édition des 20 ans du Parc

Vu la code général des collectivités Locales

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Pour célébrer son vingtième anniversaire et pour valoriser le territoire du Verdon, le Parc va réaliser une édition collective qui fera la part belle à nos patrimoines, à ses habitants, à l'histoire du Verdon et à ses particularités qui en font un territoire d'exceptions.

Cette édition sera un beau livre sous la forme d'un Almanach avec une entrée mensuelle. Elle mettra en lumière des dates, des initiatives, des patrimoines, des portraits etc. à travers des regards sensibles et pourquoi pas artistiques. Y seront également intégrés des conseils pratiques : recettes, conseils jardinages, idées de sorties, etc. pour que le lecteur trouve un intérêt utile à l'ouvrage.

Le Parc ne pouvant pas assurer l'édition seul de cet almanach, il est proposé de s'appuyer sur un éditeur local dont c'est le métier : les éditions Parole. A la fois parce que éditer un livre reste un métier, mais aussi parce que l'ancrage local était important. Les éditions Parole assureront, en partie, la rédaction et la publication de l'édition (graphisme et impression). En contrepartie, le Parc s'engage à l'achat de 1 000 exemplaires de cette édition à hauteur de 10,80 € TTC l'unité soit un total de 10 800 €.

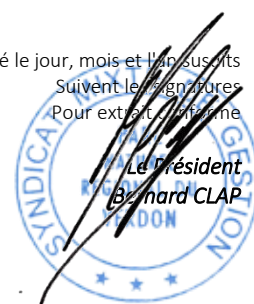
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec les éditions « Parole » telle que présentée pour la réalisation de cet ouvrage et prévoyant notamment l'achat par le Parc du Verdon de 1 000 exemplaires de l'édition au tarif unitaire de 10,80 €
- Décident de vendre 700 exemplaires de cet ouvrage, notamment par la le biais de la régie de recettes, dans les conditions suivantes :
 Prix souscription (pour la période du 22 septembre 2017 au 15 décembre 2017) : 15 €
 Prix de vente public après souscription : 18 € l'unité et 75 € le lot de 5 exemplaires
- Décident de réserver 300 exemplaires de cet ouvrage qui seront remis gratuitement à des fins de promotion, à chacun des membres de l'équipe technique du Parc, aux personnes ayant contribué à cet ouvrage, à chacune des 50 communes présentées dans l'ouvrage, etc
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an sus-dits
 Suivent les signatures
 Pour extrait : *[Signature]*

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :

Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLE

Délibération n°
DEL17_07_B7_13

**Convention avec l'association du Plancher des chèvres
pour l'organisation de la journée d'anniversaire des 20 ans**

Vu la code général des collectivités Locales

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le samedi 23 septembre, le Parc organise une journée d'anniversaire des 20 ans, sur le Domaine de Valx.

Au programme de cette journée sont prévus plusieurs animations, un marché des producteurs, des sorties découverte accompagnées, des ateliers ludiques, des spectacles etc.

Pour nous aider dans l'organisation, il est proposé aux membres du Bureau de signer une convention de partenariat avec une structure du territoire, active dans le développement et l'animation du secteur culturel : le Plancher des chèvres.

En effet, cette association organise chaque année plusieurs types d'événements mettant en avant le spectacle vivant sous toutes ses formes et pour tous les publics : festivals (ex : Boun'estival), soirées spectacles (ex : théâtre à domicile), accueil d'artistes en résidence... Elle est même à l'initiative de la création du café associatif « le petit grain » à Aups.

Par conséquent, afin de soutenir et valoriser un partenaire dynamique de la culture dans le Verdon mais aussi pour faciliter le travail des agents du Parc, il est proposé de confier l'organisation des spectacles de la journée d'anniversaire à l'association. Elle assurerait la prise de contact avec les artistes, la commande des spectacles, la technique (son et lumières), le suivi etc. Par la même occasion, la buvette serait assurée par l'association en accord avec les principes d'utilisation de produits locaux et de vaisselle non jetable (écobelets...).

Ces aspects sont détaillés dans une convention entre le Parc et l'association, dans laquelle sera prévue un budget forfaitaire de 6500 € pour l'association afin de lui permettre de commander les spectacles souhaités par le Parc.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec l'association « le plancher des chèvres » telle que présentée
- Autorisent le Président à signer cette convention ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

(Signature)
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLEDélibération n°
DEL17_07_B7_14**Remboursement de frais**

Vu la code général des collectivités Locales

Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon

Considérant que les agents, stagiaires ou élus du Parc peuvent être amenés exceptionnellement à avancer des frais dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de représentation de la structure ;

Considérant que le Parc est parfois amené à rembourser les frais de déplacements d'intervenants extérieurs pour des animations, représentations, conférences, etc

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à rembourser les frais avancés par les élus, agents ou stagiaires du Parc du Verdon dans la limite de 150 € par acte, sur la base des frais réellement engagés et sur présentation de justificatifs ;
- Autorisent le Président à rembourser les frais de déplacement des intervenants pour le compte du Parc dans la limite de 150 € par acte sur la base des montants et forfaits kilométrique applicables à la fonction publique et lorsque ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge dans le cadre d'une prestation ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leAinsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Jean-Paul GOLEDélibération n°
DEL17_07_B7_15**Convention inter-parcs SIT PNR PACA****Convention d'application opérationnelle « administration et maintenance du SIT année 2017 »**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu le budget 2017 du Parc naturel régional du Verdon

Les parcs de Camargue, Luberon, Queyras et Verdon ont signé en 2010 une convention concernant le Système d'Information Territorial, et notamment son mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données SIT.

Cette convention prévoyait la déclinaison de conventions opérationnelles sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil SIT aux regards des missions des parcs.

Il est ainsi proposé une convention d'application opérationnelle dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2017 portant sur l'administration et la maintenance du SIT 2017 », action portée administrativement par le Parc du Lubéron pour un coût total de 29 144 €, financée à 70 % par la Région et pour laquelle une participation de chaque Parc partenaire est sollicitée à hauteur de 2 286 €.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention d'application opérationnelle entre les parcs naturels régionaux de Camargue, Queyras, Luberon et Verdon dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2017, et portant sur l'administration et la maintenance du S.I.T. 2017 telle que présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	9 + 2	11
Total des voix : 11		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ;représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
30/06/2017

Ont donné pouvoir :**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE
Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Jean-Paul GOLEDélibération n°
DEL17_07_B7_16**Comité Régional Biodiversité**

Vu la Loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

Vu son décret d'application n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 qui fait évoluer le Comité régional trame verte et bleue vers un comité régional biodiversité (CRB)

Considérant que ces textes élargissent le champ d'intervention de ce comité et renforcent son rôle d'instance d'information, d'échanges et de consultation.

Considérant que les séances plénières du CRB constituent des étapes clé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la diffusion et de l'appropriation de démarches, plans et programmes et faveur de la biodiversité.

Sur sollicitation du Préfet de Région et du Président de la Région Provence Alpes côte d'Azur, il est proposé aux membres du Bureau de proposer deux membres, un homme et une femme, pour représenter le PNR Verdon à la CRB. Sachant que par respect des termes sur la parité imposés par le décret 2017-370 du 21 mars 2017 spécifique à la constitution des CRB, un choix sera fait de l'un de ces deux membres pour que l'équilibre puisse être atteint.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- proposent de désigner **Mme Arlette RUIZ** et **M. Jacques ESPITALIER**
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le**Le Président**
Bernard CLAP